BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 01/10/2026

ARRETE n° 2026-2634

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 01 octobre 2026, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, Rue du Chemin vert (Communale oui) à TERVES.

Article 2

A compter du 01 octobre 2026, Cette voie a été dénommée Rue du Chemin vert (Communale oui) par délibération du Conseil Municipal du 02 07 1975.

Article 3

A compter du 01 octobre 2026, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules affectés au transport de marchandise de plus de 3,5 tonnes, sauf pour la livraison des riverains directs , Rue du Chemin vert (Communale oui) à TERVES.

Article 4

A compter du 01 octobre 2026, la circulation des véhicules est interdite, Rue du Chemin vert (Communale oui) à TERVES, entre la rue du Château d'Eau et le boulevard du Calvaire, sens « rue rue du Château d'Eau => boulevard du Calvaire ».

Article 5

A compter du 01 octobre 2026, les conducteurs des véhicules circulant Rue du Chemin vert (Communale oui) à TERVES, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant rue de L'Humelet sont prioritaires.

Article 6

A compter du 01 octobre 2026, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés, Rue du Chemin vert (Communale oui) à TERVES, entre la rue des Acacias et la rue de l'Humelet . Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

Article 7

A compter du 01 octobre 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, Rue du Chemin vert (Communale oui) à TERVES, entre le numéro 1 et la rue de l'Humelet.

Article 8

A compter du 01 octobre 2026, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux véhicules de transport en commun, sur l'emplacement matérialisé,Rue du Chemin vert (Communale oui) à TERVES.

Article 9

A compter du 01 octobre 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la voirie, du CTM et des Espaces Verts,

Mairie de Bressuire (Deux-Sèvres)

Yannick CHARRIER

Mis en ligne le - 2 OCT. 2026